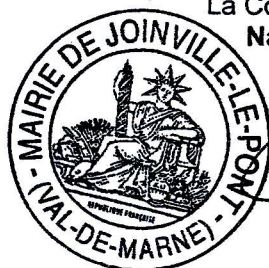


ARTICLE 8 - Le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, le Chef de service de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Joinville-le-Pont, le 7 août 2013

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale
Nadine CREUSOT



DIFFUSIONS

Les Services Techniques Municipaux
La Police Municipale
La Police Nationale

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.